

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Direction Juridique	Domaine de compétence : 7.5 - Subventions
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
<p>Objet : Retrait de la délibération n°14 du 12 septembre 2022</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de la délibération n°14 du 12 septembre 2022 portant attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'association « Solidarité Enfants du Liban »</p>

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le recours gracieux de Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, en date du 15 septembre 2022, demandant, sur l'influence qu'aurait pu exercer Monsieur l'Adjoint au Maire, président de l'association « Solidarité Enfants du Liban », dans la préparation de la décision, de surseoir

à l'exécution de la délibération n°14 du 12 septembre 2022 portant attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'association « Solidarité Enfants du Liban » ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver les élus, mais aussi d'éviter la suspicion dont ils pourraient être objet ;

CONSIDERANT qu'il est de jurisprudence constante, sur la qualification d'un présumé intéressé de l'élu au sens des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités territoriales, que « l'élu en cause ne doit pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et sa seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote » (CE, caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne - 9 juillet 2003) ;

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de mentionner, en l'espèce, la décision de la cour administrative d'appel de Marseille (commune de Vauvert - 16 septembre 2003) précisant : « que si une association, bénéficiaire d'une subvention communale, présente un intérêt communal, et que ses membres ne peuvent en retirer aucun bénéfice personnel, la circonstance que le maire de la commune en soit le président et que plusieurs conseillers municipaux fassent partie de son conseil d'administration n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le retrait de la délibération n°14 du 12 septembre 2022 portant attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'association « Solidarité Enfants du Liban » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

